

LA VERNADIENNE 2024

ACTIVITE LUDO EDUCATIVE

Article I. L'ACTIVITE

L'association A.S.N.V.B (Association Sport Nature Vernou-sur-Brenne) organise le **samedi 31 Août 2024** une activité LUDO EDUCATIVE

Article II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Enfants de 6 ans à 12 ans accompagnés obligatoire d'un adulte référent.
- Certificat médical de moins de 3 ans autorisant la pratique du cyclisme.
- Un vélo adapté et en parfait état.
- Port d'un casque obligatoire durant toute la durée de l'activité.

Article III. DEROULEMENT DE L'ACTIVITE

- Cette activité se déroulera sur le site face au Gymnase de VERNOU SUR BRENNES (parc herbeux délimité par de la rubalise).
- Différentes activités seront proposées avec des petits parcours de maniabilité, une sensibilisation à la sécurité, la vérification simple du vélo.
- Cette activité sera encadrée par des membres de l'association, Titulaire du BAFA, licence pour pratique du vélo, éducateurs sportifs, et secouristes.
- La présence d'un adulte référent sera obligatoire tout le temps où l'enfant sera dans la zone d'activité.
- La personne référente ne sera pas admise dans la zone d'activité.

Article IV. ASSURANCES

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et de tous les participants. Celle-ci ne prend effet que pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Individuelle Accident Corporel : il appartient aux participants de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle accident. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur Fédération qu'ils soient bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation. Dans le cas contraire, il est dans leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire à une assurance adaptée.

Domage et Responsabilité Matériel : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte.

LA VERNADIENNE 2024

Article V. HORAIRES

- Lieux : **Gymnase de Vernou-sur-Brenne le samedi 31 Août 2024 de 17h00 à 19h00.**

Article VI. ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

L'Activité LUDO EDUCATIVE est un événement **éco-responsable**. En prenant part à l'évènement, les participants s'engagent à :

- être respectueux des autres participants, des organisateurs et des personnes extérieures aux épreuves (randonneurs, passants...).
- ne pas jeter de débris sur le parcours et de se servir des poubelles mises à disposition aux ravitaillements.
- veiller à respecter les consignes données par les organisateurs, données au départ ou sur le parcours.
- rouler à une allure qui ne puisse jamais les mettre en danger, eux-mêmes ou les autres participants.

Article VII. DROIT A L'IMAGE

Tous les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve.

Article VIII. SECURITE ET SANTE

Des personnes bénévoles seront réparties sur le parcours pour assurer la sécurité des intersections les plus délicates sur la voie publique. Les participants devront scrupuleusement respecter leurs consignes, y compris l'arrêt momentané si cela est nécessaire.

L'organisation adaptera son programme et l'accueil du public aux préconisations au jour de l'épreuve, dictées par le gouvernement en lien avec l'épidémie de Covid-19.

Article IX. MODIFICATIONS ET ANNULATION

En cas de météo défavorable ou d'évènement de contrainte majeure, les organisateurs se réservent le droit de procéder à une modification des parcours ou à l'annulation des épreuves si aucune solution de repli ne peut être envisagée ou si la sécurité des participants venait à être mise en doute.